



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20231109-DEL23172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 09 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance : Toufik DRIF**

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de St-Outrille**

-

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Hayate DADSI, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Maryvonne ROUX, Djamila KAOUES, Jill GAUCHER, Philippe FOURNIE, Solange MION, Franck MICHOUX, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

pouvoir à

François DUMON

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

pouvoir à

Gaëlle CORNOT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

**Commune de Vierzon**

Céline MILLERIOUX

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Yann GODARD

Wendelin KIM

Frédéric BERNARD

Laurent DESNOUES

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL23/172 URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GRAÇAY**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.181-38, R122-2 et R123-11 titre III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1448 du 29 août 2023 prescrivant une enquête publique organisée du 11 octobre au 16 novembre 2023 et portant sur la demande d'autorisation présentée par la société SEPE du Don pour l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de Graçay,

Vu la demande et l'étude d'impact présentées par la société SEPE du Don en date du 26 janvier 2023 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Graçay,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Graçay approuvé le 07 décembre 2017 et modifié le 27 septembre 2018,

Vu les onze recommandations émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 avril 2023,

Vu l'avis défavorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que la société SEPE du Don a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Graçay à la limite du département de l'Indre et qu'elle prévoit l'implantation de trois éoliennes pour une puissance totale installée maximale de 12,6 MW,

Considérant que le parc éolien projeté sera constitué d'un ensemble de 3 éoliennes organisées selon une courbe est-ouest qui auront une hauteur totale de 199 m avec une puissance unitaire de 3 à 4,2 MW et que la production électrique annuelle attendue sera comprise en 36 et 38 GWh,

Considérant que la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, ce qui est le cas du projet de Montplaisir, puisque les éoliennes sont situées à plus de 635 m des premières habitations,

Considérant que les trois éoliennes s'insèrent dans les zones agricoles du document d'urbanisme, où les aérogénérateurs considérés comme des équipements publics et leurs annexes y sont autorisés et que le projet est compatible avec le PLU de Graçay,

Considérant que la réalisation du projet est faite de façon à ce que les impacts environnementaux soient limités,

Considérant qu'un avis défavorable a été émis par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) du Cher et un avis très réservé par celui de l'Indre,

Considérant qu'en vertu de l'article R.181-38 du Code de l'environnement susvisé le préfet doit demander l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R123-11 susvisé, et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire et considérant que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant que l'autorité environnementale a été consultée sur le fondement de l'article R.122-2 du Code de l'environnement susvisé, qu'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été émis le 28 avril 2023 lequel comprend 11 recommandations, et que le maître d'ouvrage a apporté un mémoire en réponse à cet avis de la MRAe (Missions Régionales d'Autorité environnementale) en août 2023,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire en limitant l'impact aux zones sensibles,

Considérant que l'étude détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci,

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par le futur PLUIH prescrit sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est de protéger les éléments emblématiques du patrimoine historique, paysager et les atouts naturels du territoire,

Considérant que la densité des projets éoliens déjà existants sur le territoire entraînent une impression de saturation visuelle,

Considérant l'impact du projet éolien sur le site vis-à-vis de la perception du paysage en raison notamment de sa co-visibilité avec les monuments historiques,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE  
(33 VOIX)  
8 ABSTENTIONS**

- de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SEPE du Don en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune Graçay.

Le secrétaire de séance,

Toufik DRIF



Le Président,

François DUMON

